

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

| | |
|-----------------------|--|
| NOM DU PRODUIT | Spray anticalorique 600°C aluminium 400 ml |
| REFERENCE | 110105 |
| DISTRIBUTEUR | BOSSAUTO INNOVA, S.A. |
| ADRESSE | c/ Thomas Edison 16, Apartado de correos 95 |
| VILLE | 08430 La Roca del Vallés (Barcelona) |
| TEL | + 34 93 860 49 23 |
| FAX | +34 93 871 23 36 |
| E-MAIL | info@bossauto.com |
| WEB | www.bossauto.com |

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

A. Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

2.2. Éléments de l'étiquetage

A. Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acétone
Hydrocarbures, C9, aromatiques

- **Mention d'avertissement**

Danger

- **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P331 NE PAS faire vomir.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

- **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Des autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

| | | |
|---|--|----------|
| CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg. Nr.: 01-2119471330-49 | Acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 | 10-<25% |
| CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg. Nr.: 01-2119474691-32 | butane (1,3 Butadiene <0,1%) Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280 | 10-<25% |
| CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg. Nr.: 01-2119486944-21 | Propane Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280 | 10-<25% |
| Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35 | Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336 | 10-<25% |
| CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32 | xylène (mix) Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 | 2,5-<10% |
| CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 | Éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332 | 0,1-<1% |

Indications complémentaires:

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

A. Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

Mousse résistant à l'alcool

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MÉSURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sécurisée

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

A. Indications pour prévenir incendies et explosions

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'stockage sécurisée, en incluant possibles incompatibilités

A. Conditions nécessaires pour dépôts et entrepôts.

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

B. Indications concernant l’stockage conjoint

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

C. Information complémentaire sur les conditions de stockage.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Usages finals spécifiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de control

| | |
|--------------------------------------|---|
| 67-64-1 Acétone | |
| VME | Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm |
| 106-97-8 butane (1,3 Butadine <0,1%) | |
| VME | Valor de larga duración: 1000 ppm, 800 ppm |
| 74-98-6 propane | |
| VME | Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm (Valeur d' Allemagne) |
| 100-41-4 éthylbenzène | |
| VME | Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée |
| 1330-20-7 xylène (mix) | |
| VME | Valor de corta duración: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valor de larga duración: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée |

• DNEL

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| 67-64-1 Acétone | | |
| Oral | DNEL Long term-systemic | 62 mg/kg bw/day (Consumer) |
| Dermal | DNEL Long term-systemic | 62 mg/kg bw/day (Consumer) |
| Inhalatoire | DNEL Acute-local | 186 mg/kg bw/day (Worker) |
| | DNEL Long term-systemic | 2420 mg/m ³ (Worker) |
| | | 200 mg/m ³ (Consumer) |
| | | 1210 mg/m ³ (Worker) |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | | |
| Oral | DNEL Long term-systemic | 11 mg/kg bw/day (Consumer) |
| Dermal | DNEL Long term-systemic | 11 mg/kg bw/day (Consumer) |
| Inhalatoire | DNEL Long term-systemic | 25 mg/kg bw/day (Worker) |
| | | 32 mg/m ³ (Consumer) |
| | | 100 mg/m ³ (Worker) |

· PNEC

| | |
|----------------------------|------------------------|
| 67-64-1 acétone | |
| PNEC Freshwater sediment | 30,4 mg/kg (Undefined) |
| PNEC Marine water | 1,06 mg/l (Undefined) |
| PNEC Marine water sediment | 3,04 (Undefined) |
| PNEC Soil | 29,5 mg/kg (Undefined) |

· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement

| | |
|-----------------------|--|
| 100-41-4 éthylbenzène | |
| VME | Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée |
| 78-93-3 toluène | |
| VME | Valeur momentanée: 384 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 76,8 mg/m ³ , 20 ppm R2, risque de pénétration percutanée |

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Control de l'exposition

A. Equipement de protection individuel

- **Mesures générales de protection et d'hygiène**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Eviter tout contact avec la peau.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 Filtre AX/P2
 Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 Filtre A/P2

- **Protection des mains**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une

préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ³ 0,5 mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le contact permanent, nous recommandons les gants avec un temps de rupture d'au moins 240 minutes, avec la préférence donnée à un temps de passage supérieur à 480 minutes. Pour le court terme ou le carter de protection, nous vous recommandons de le même. Nous sommes conscients que des gants qui offrent ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, la réduction du temps de passage sont acceptables, à condition que les procédures régissant l'entretien et le remplacement à temps sont suivies.

L'épaisseur des gants n'est pas une bonne mesure de la résistance des gants à l'encontre d'une substance chimique, car cela dépend de la composition exacte de la matière à partir de laquelle les gants sont faits.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:**

Lunettes de protection (EN-166)



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps**

Utiliser une tenue de protection. (EN-13034/6)

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques:

| | |
|---------------------------------|--|
| Aspect: | |
| Forme: | Aérosol |
| Couleur: | Selon désignation produit |
| Odeur: | Caractéristique |
| Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| valeur du pH: | Non déterminé. |
| Changement d'état | |
| Point de fusion: | Non déterminé. |
| Point d'ébullition: | -44°C |
| Point d'éclair | -97°C |
| Inflammabilité (solide, gazeux) | Non applicable |
| Température d'inflammation: | 365°C |
| Température de décomposition: | Non déterminé. |
| Auto-inflammation: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Danger d'explosion: | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |
| Limites d'explosion: | |
| Inférieure: | 0,7 Vol % |

| | |
|---|-----------------------------|
| Supérieure: | 13,0 Vol % |
| Pression de vapeur à 20 °C: | 8300 hPa |
| Densité à 20 °C: | 0,72 g/cm ³ |
| Densité relative. | Non déterminé. |
| Densité de vapeur. | Non déterminé. |
| Vitesse d'évaporation. | Non applicable. |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau | Pas ou peu miscible |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Non déterminé. |
| Viscosité: | |
| Dynamique: | Non déterminé. |
| Cinématique: | Non déterminé. |
| Teneur en solvants: | Solvants organiques: 94,4 % |
| Teneur en substances solides | 5.7 % |

9.2. Information additionnel

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5. Matériels incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

A. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| | | |
|------------------------------|---------|---------------------|
| 67-64-1 acétone | | |
| Oral | LD50 | >5800 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | >7800 mg/kg (lapin) |
| Inhalatoire | LC50/4h | >20mg/l (rata) |
| Hydrocarbures,C9,aromatiques | | |
| Oral | LD50 | 3295 mg/kg (rat) |
| Dermal | LD50 | >3160 mg/kg (rat) |
| 78-93-3 butanone | | |

| | | |
|--|---------|---|
| Oral | LD50 | >2193 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | >5000 mg/kg (lapin) 5000 mg/kg (lapin) |
| 1330-20-7 xylène (mix) | | |
| Oral | LD50 | 4300 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | 2000 mg/kg (lapin) |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane | | |
| Oral | LD50 | >5840 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | >2920 mg/kg (lapin) |
| Inhalatoire | LC50/4h | >25 mg/l (rat) |

B. Effet primaire d'irritation

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

C. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

| | |
|--------------------------------|--|
| 67-64-1 Acétone | |
| EC50 | 8800 mg/l (Dm) 8300 (96h) mg/l (Fish) |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | |
| NOELR (72h) | 1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) |
| EL50(48h) | 3,2 mg/l (Dm) |
| LL50 (96h) | 9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (96h)) |

| | |
|--|---|
| 1330-20-7 xylène (mix) | |
| EC50/48h | 3,2-9,5 mg/l (Dm) |
| LC50/96h | 8,9-16,4 mg/l (Pimephales promelas) |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, cycliques, <2% aromates, le Benzène <0.1% | |
| EL50 (48h) | 1000 mg/l (Dm) |
| EL50 (72h) | 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) |
| LL50 (96h) | 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (96h)) |

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Remarque: Toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes pour le traitement de résidus

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales..

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR 1950 AÉROSOLS
- IMDG AEROSOLS
- IATA AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- Classe 2 5F Gaz.
- Étiquette 2.1

ADN

- Classe ADN/R: 2 5F

IMDG, IATA



- Classe 2.1.
- Étiquette 2.1

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA néant.

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

- Indice Kemler: -
- No EMS: F-D,S-U
- Stowage Code SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
- Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:
- ADR

Quantités limitées (LQ) 1L

- Quantités exceptées (EQ) Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

- Catégorie de transport 2
- Code de restriction en tunnels D

- IMDG

Limited quantities (LQ) 1L

Excepted quantities (EQ) Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO

4320 AÉROSOLS INFLAMMABLES (FOR FRANCE)

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Prescriptions nationales:
- Directives techniques air:

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK | 75-<100 |

VOC-CH 94,41 %

- VOC-EU 679,7 g/l
- Danish MAL Code 5-3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.1. Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2. Acronymes et abréviations

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3